

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « J'en ai rien à déployer 2009 »

### Préambule

Microsoft France organise et annonce simultanément deux jeux-concours dénommés respectivement « J'en ai rien à déployer 2009 » et « J'en ai rien à coder 2009 », qui font l'objet chacun d'une dotation et d'un règlement distincts.

A la fin de la page annonçant le premier se trouve un lien permettant l'accès au second et réciproquement. Ces liens sont dénommés respectivement « Basculez vers la planète MSDN des Développeurs » et « Retournez à la planète TechNet des IT Pros ».

### 1. OBJET

1.1 La société Microsoft France, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 327 733 184, ayant son siège social au 37/45, Quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft France »),

Organise, exclusivement sur Internet, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « J'en ai rien à déployer 2009 » (ci-après le « Jeu-Concours » ou l'« Opération »), accessible sur le site Internet de Microsoft <http://technet.microsoft.com/fr-fr/ee364702.aspx> (ci-après le « Site »).

1.2 Le Jeu-Concours se déroule à compter de sa mise en ligne jusqu'au 30 septembre 2009 à minuit, tous les jours. Il consiste en un quiz sur les technologies informatiques professionnelles et les produits de Microsoft suivi d'un tirage au sort. L'inscription et l'accès au Jeu-Concours sont gratuits.

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

1.4 La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu-Concours.

### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer à l'Opération les personnes physiques résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), âgées de seize (16) ans au moins. Les mineurs, âgés de seize (16) ans au moins, peuvent participer au Jeu-Concours, à condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire. La participation des mineurs au Jeu-Concours implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenu cette autorisation, et Microsoft se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. Microsoft France serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au Gagnant de remplacement, dans l'ordre du tirage au sort.

La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

2.2 Ne peuvent participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft France, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération.

### **3. DEROULEMENT DE L'OPERATION**

3.1 Pour pouvoir participer au tirage au sort, le Participant doit se rendre sur le Site. Il devra ensuite répondre correctement à chacune des dix (10) questions à choix multiples qui lui seront posées. Une fois le questionnaire complété, le Participant est invité à renseigner un formulaire de participation en ligne en y indiquant ses nom, prénom, adresse postale, adresse de messagerie, pays, numéro de téléphone. Il doit saisir également, grâce à un menu déroulant, sa fonction au sein de l'entreprise ou, si le Participant n'exerce pas une fonction au sein d'une entreprise, notamment s'il est mineur, le champ intitulé « étudiant ». Le participant doit également répondre à la question suivante : Quels sont les produits Microsoft qui vous intéressent le plus ?

3.2 La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse) et ce pendant toute la durée du Jeu-Concours. Toute participation additionnelle d'un même foyer sera considérée comme nulle.

- 3.3 La **clôture** des participations au Jeu-Concours aura lieu le **30 septembre 2009 à minuit**. Toute participation enregistrée par Microsoft France après cet instant ne sera pas prise en compte.

### **4. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, son prénom, l'adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 8 jours suivant la date de sa participation (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Microsoft France  
Division DPE  
Jeu « J'en ai rien à déployer 2009 »  
39, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé au Jeu-Concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que,

notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Microsoft France se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 10 minutes de communication locale, pour participer au Jeu-Concours, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » 20 grammes en vigueur en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par Participant sera prise en compte pour toute la durée du Jeu-Concours.

## **5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

5.1 Un tirage au sort sera effectué dans les quinze (15) jours après la clôture des participations. Ce tirage au sort sera réalisé sous le contrôle de Maîtres Agnus et Parker, parmi tous les Participants ayant répondu correctement à toutes les questions du questionnaire et retourné en ligne dans le délai imparti le formulaire de participation dûment complété. Ce tirage au sort désignera les cinquante (50) Gagnants qui se verront attribuer chacun un lot, tel que défini à l'article 6.1. Il sera également désigné cinquante (50) gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si le courrier adressé au gagnant revenait avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée".

5.2 Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

5.3 Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque Participant gagnant autorise expressément Microsoft France à utiliser ses nom, prénom, image, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites de Microsoft France, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## **6. LES LOTS**

• 6.1 Les lots mis en jeu sont décrits ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 forfait Relais & Châteaux Lys d'Argent, 1 abonnement TechNet Plus Direct d'une durée d'un an, 1 netbook Acer Aspire One 751H-52BW Blanc, 1 version boîte de Windows 7

Edition Familiale Premium, 1 graveur externe slim Samsung DVD±RW 8X SE-T084M, 1 ensemble Microsoft Wireless Desktop 3000 Clavier + Souris Bluetrack, 1 T-shirt à l'effigie de la Campagne d'été « J'en ai rien à déployer ». Ce prix est d'une valeur totale de 1.528,51 € TTC et se compose comme suit :

1. Le forfait Relais & Châteaux Lys d'Argent (valable dans une sélection d'établissements dans le monde entier), d'une valeur de 465 € TTC comprenant (pour deux personnes) :
    - 1 nuit en chambre double
    - 1 dîner (boissons comprises)
    - 1 petit-déjeuner

<http://www.relaischateaux.com/fr/gift-shop/paris/6/lys-d-argent/6/> ;
  2. L'abonnement TechNet Plus Direct d'une durée d'un an d'une valeur de 370 € HT, soit 442,52 € TTC, permettant d'accéder à toutes les ressources TechNet Plus en ligne depuis le portail des avantages réservé aux abonnés TechNet Plus (un seul utilisateur)  
<http://technet.microsoft.com/fr-fr/subscriptions/bb892756.aspx> ;
  3. Le netbook Acer Aspire One 751H-52BW Blanc d'une valeur de 349 € TTC environ ;
  4. La version boîte de Microsoft Windows 7 Edition Familiale Premium (envoi sous 10 à 40 jours ouvrés, à compter de sa date de sortie officielle dans le commerce, le 22 octobre 2009) d'une valeur estimée à 119,99 € TTC ;
  5. Le graveur externe slim Samsung DVD±RW 8X SE-T084M d'une valeur de 76 € TTC environ ;
  6. L'ensemble Microsoft Wireless Desktop 3000 Clavier + Souris Bluetrack d'une valeur de 61 € TTC environ ;
  7. Le T-shirt à l'effigie de la Campagne d'été « J'en ai rien à déployer » d'une valeur de 15 € TTC environ.
- 2<sup>ème</sup> prix : 1 Smartbox Aventure Extrême, 1 smartphone HTC Touch Diamond P3700, 1 abonnement TechNet Plus Direct d'une durée d'un an, 1 ensemble Microsoft Wireless Desktop 3000 Clavier + Souris Bluetrack, 1 T-shirt à l'effigie de la Campagne d'été « J'en ai rien à déployer ». Ce prix est d'une valeur totale de 1.158,42 € TTC et se compose comme suit :
    1. La Smartbox Aventure Extrême pour 1 personne, avec 85 activités extrêmes au choix, valable jusqu'au 31 mars 2010, d'une valeur de 249,90 € TTC contenant :
      - un guide détaillant les prestations proposées : descriptif, photos, informations pratiques, lieux d'activités et coordonnées, lieux d'hébergement et de restauration à proximité
      - un chèque-cadeau sans valeur faciale valable tous les jours jusqu'au 31 mars 2010 et donnant droit à un sport extrême pour une personne à choisir parmi 85 sélectionnées

<http://www.smartbox.com/fr/coffret.jsp?id=114> ;
    2. Le smartphone HTC Touch Diamond P3700 d'une valeur de 390 € TTC environ ;
    3. L'abonnement TechNet Plus Direct d'une durée d'un an d'une valeur de 370 € HT, soit 442,52 € TTC, permettant d'accéder à toutes les ressources TechNet Plus en ligne depuis le portail des avantages réservé aux abonnés TechNet Plus (un seul utilisateur)  
<http://technet.microsoft.com/fr-fr/subscriptions/bb892756.aspx> ;
    4. L'ensemble Microsoft Wireless Desktop 3000 Clavier + Souris Bluetrack d'une valeur de 61 € TTC environ ;
    5. Le T-shirt à l'effigie de la Campagne d'été « J'en ai rien à déployer » d'une valeur de 15 € TTC environ.
  - 3<sup>ème</sup> prix : 1 console de jeu Microsoft Xbox 360 Pro 60 GO, 1 abonnement TechNet Plus Direct d'une durée d'un an, 1 appareil photo numérique 8,1 MPix Panasonic Lumix DMC-FS6 Noir, 1 jeu Xbox 360 Gears of War 2, 1 souris Bluetrack Microsoft Wireless Mobile Mouse 6000, 1 T-shirt à l'effigie de la Campagne d'été « J'en ai rien à déployer ». Ce prix est d'une valeur totale de 927,52 € TTC et se compose comme suit :

1. La console de jeu Microsoft Xbox 360 Pro 60 GO (avec 2 jeux Xbox 360 fournis dans le pack : Burnout Paradise Ultimate et Trivial Pursuit) d'une valeur de 239 € TTC ;
  2. L'abonnement TechNet Plus Direct d'une durée d'un an d'une valeur de 370 € HT, soit 442,52 € TTC, permettant d'accéder à toutes les ressources TechNet Plus en ligne depuis le portail des avantages réservé aux abonnés TechNet Plus (un seul utilisateur) <http://technet.microsoft.com/fr-fr/subscriptions/bb892756.aspx> ;
  3. L'appareil photo numérique 8,1 MPix Panasonic Lumix DMC-FS6 Noir d'une valeur de 128 € TTC environ ;
  4. Le jeu Xbox 360 Gears of War 2 d'une valeur de 56 € TTC environ ;
  5. La souris Bluetrack Microsoft Wireless Mobile Mouse 6000 d'une valeur de 47 € TTC environ ;
  6. Le T-shirt à l'effigie de la Campagne d'été « J'en ai rien à déployer » d'une valeur de 15 € TTC environ.
- Du 4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : 1 souris Bluetrack Microsoft Wireless Mobile Mouse 6000, 1 T-shirt à l'effigie de la Campagne d'été « J'en ai rien à déployer ». Ce prix est d'une valeur totale de 62 € TTC et se compose comme suit :
    1. La souris Bluetrack Microsoft Wireless Mobile Mouse 6000 d'une valeur de 47 € TTC environ ;
    2. Le T-shirt à l'effigie de la Campagne d'été « J'en ai rien à déployer » d'une valeur de 15 € TTC environ.
  - Du 11<sup>ème</sup> au 50<sup>ème</sup> prix : Le T-shirt à l'effigie de la Campagne d'été « J'en ai rien à déployer » d'une valeur de 15 € TTC environ.

Le lot du 1<sup>er</sup> prix ne comprend notamment pas :

- Les transports, en particulier pour se rendre sur le lieu du séjour et en revenir.
- Les repas pris à l'hôtel (en dehors de ceux compris dans le forfait) ou ailleurs.
- Les extras.
- Tout équipement ou prestation non mentionné dans la description du prix.

Si le gagnant du premier prix est mineur, Microsoft se réserve le droit de le remettre à l'un de ses parents ou, à défaut, à la personne détenant l'autorité parentale.

Le lot du 2<sup>ème</sup> prix ne comprend notamment pas :

- Les transports, en particulier pour se rendre sur le lieu de l'activité et en revenir.
- Les repas.
- Les extras.
- L'abonnement téléphonique.
- Tout équipement ou prestation non mentionné dans la description du prix.

Si le gagnant du second prix est mineur, Microsoft se réserve le droit de le remettre à l'un de ses parents ou, à défaut, à la personne détenant l'autorité parentale.

Par ailleurs, en ce qui concerne le 3<sup>ème</sup> prix et en cas de rupture de stock, Microsoft France se réserve le droit à tout moment et sans avis préalable de remplacer le pack « Xbox 360 Pro 60 GO + 2 jeux » par tout autre pack Xbox 360 Pro 60 GO de valeur équivalente.

6.2 Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sous réserve de la mise en œuvre de la garantie du constructeur des matériels donnés en lot.

6.3 La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.4 Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

6.5 Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

6.6 Microsoft sera libre de substituer, à tout lot initialement prévu dans la dotation, un lot d'une valeur au moins égale, de la même marque ou d'une marque différente, ou sa contre-valeur en numéraire au choix de Microsoft.

6.7 Les Gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Ils recevront leurs lots, dans un délai de 6 semaines après le tirage au sort.

## **7. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

7.1 La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2 En conséquence, Microsoft France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site de Microsoft ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ; - du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3 Il est précisé que Microsoft France ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à leur messagerie. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à sa boîte de messagerie et la participation des Joueurs au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

## **8. CONVENTION DE PREUVE**

8.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft France pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft France, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft France dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **9. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

9.1 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

9.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maîtres AGNUS et PARKER, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

9.3 Microsoft France se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.4 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au Jeu-Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.5 En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft France se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **10. DONNEES NOMINATIVES**

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par Microsoft France pour répondre aux demandes et pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du Participant.

## **11. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

11.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Microsoft France ou Maîtres AGNUS et PARKER, dans le respect de la législation française.

## **12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

12.1 Le Règlement complet est déposé chez Maîtres AGNUS et PARKER, Huissiers de Justice associés, 11 Quai Anatole France, 75007 PARIS, ainsi que les réponses exactes aux questions.

12.2 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le site Microsoft :  
<http://technet.microsoft.com/fr-fr/ee364702.aspx>

12.3 Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Microsoft France  
Division DPE  
Jeu « J'en ai rien à déployer 2009 »  
39, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » 20 grammes en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

12.4 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-Concours.